

Il y a 233 ans...le 8 mars 1789

par

Louis GALTIE (17^{ème} fauteuil)

La Démocratie à la française est depuis longtemps à la recherche de modes d'expression des citoyens. Comment communiquer avec les élus et les pouvoirs de la République ?

Cette quête a indéniablement pour ancêtre la dernière des réunions des Etats Généraux du royaume en 1789. En effet, l'élection des représentants du Tiers Etat fut articulée avec la rédaction des Cahiers de Doléances. Ces assemblées « électorales » convoquées paroisse par paroisse étaient réservées aux plus de 25 ans inscrits au rôle des contributions (il pouvait y avoir des femmes). Décision royale du 8 août 1788.

Les Cahiers de Doléances des paroisses du Haut Quercy appartenant à la Vicomté de Turenne furent, par chance, préservés dans l'Hôtel de Ville de Martel avant d'être redécouverts en 1980. Grâce à l'abbé Lucien Lachièze-Rey, nous en avons une transcription fidèle et d'une grande qualité.

Pour mon village de Saint Jean Lespinasse (actuellement département du Lot), le cahier rédigé le dimanche 8 mars 1789 sous le porche de l'église à la sortie de la messe m'est particulièrement cher car on y retrouve la signature de l'un de mes aïeux Jean Rongières.

Je vous présente ci-après quelques extraits choisis de ce document ; sur les 28 articles, plus de 10 se rapportent aux problèmes fiscaux ! et cela ne nous surprend pas totalement... Je ne vous les propose pas.

SAINT-JEAN-L'ESPINASSE ⁽¹⁾

Procès-verbal

Assemblée : 8 mars 1789.

Président : « Jean Girion avocat au parlement et doyen de ceux postulant au siège de St Ceré, M. le juge en titre s'abstenant comme occupé aux memes fonctions ce meme jour pour lad. ville, et la lieutenance du juge etant vacante ».

Le sr Leger Certain bourgeois, sieur Jean Pierre Claux marchand, sr Jean Gineste aussy marchand, Jean Cayrouze également marchand, Julhien Lescure mar^d, Jean Rioux, Jean Moullé laboureurs, Pierre Cassant laboureur, Jean Pierre Bourgade charpentier, Jean Rongieres marchand, Jean Pierre Landié, Jean Lavaur laboureurs, Pierre Suey (?) couvreur, Bernara Vernejoul laboureur, Guillaume Cornede cordonnier, Pierre Breil charpentier, Phillipe Ribayrols travailleur, Jean Ayzac conseil dud. lieu la presente année, ...Pierre Maynard et Geraud Carbois marchands.

125 feux ⁽²⁾ ; 487 h. en 1787 ; 364 comm^{is} en 1777 ; 20 présents.

Députés : Srs Leger Certain, Jean Pierre Claux.

Cahier

Sire,

A genoux a vos pieds, les yeux noyés des larmes de la detresse dont ils sont opprésés par les abus de toutes les parties d'administration auxquels la bienfaisance de Votre Majesté se propose de remedier, les deputés du Tiers Etat de cette communauté ont l'honneur de vous presanter ses plaintes, doléances, et remontrances, et supliques qui suivent :

Les sieurs curés et vicaires des campagnes qui, parmi les ecclesiastiques, sont les seuls a soutenir le poids de la chaleur du jour dans les fonctions de leurs saints ministeres, sont la plupart si mal pourveux, logés, et si pauvres qu'ils ne peuvent obvier aux besoins urgents de leurs parroissiens, besoins qu'eux seuls peuvent entierement connoitre, tandis que les desimateurs de leurs parroisses eloignés jouissent de tous les fruits decimeaux et les consomment loin du sol qui les a produits a l'ayde du travail et des sueurs de la partie souffrante et laborieuse de l'espece humaine qui nourrit tout le monde, sans lui en faire aucune part.

C'est cette consideration aussy vrayee qu'affligeante pour les coeurs sensibles qui porte cette communauté a proposer a Votre Majesté de vouloir bien atribuer tous les fruits decimeaux aux srs curés et vicaires jusques a concurrence de trois mille livres, dont 2 000 l. pour le curé et 1 000 l. pour le vicaire, a la charge par eux d'administrer les sacremens et faire tous services gratis, ainsy que les expeditions de tous les extraits d'actes de baptemes, mariages et sepultures, et d'entretenir le santuaire de leurs eglises avec la descence et la propreté convenable a la sainteté du lieu, ou — ce qui conviendrait encore mieus — les pensionner en argent sur le meme pied de 2 000 l. pour le curé et 1 000 l. avec les memes charges pour le vicaire.

Commentaire Préambule et article 1 :

Après la formule de politesse " ampoulée", on se préoccupe d'abord du sort des curés et vicaires ; la solution suggérée est celle de la Constitution Civile du Clergé (dont on sait qu'elle amena une longue crise et de grands massacres de prêtres). Aujourd'hui c'est le système qui fonctionne en Alsace Lorraine.

6° L'établissement d'une égalité parfaite et immuable pour toujours des poids et mesures dans tout le Royaume, de maniere si claire que personne ne puisse y etre trompé.

8° L'égalité dans la repartition des impots sur les fons, quels que soient leurs propriétaires au moyen de l'abolition quant a ce de tous privileges de nobles, possedant fiefs, charges civiles, municipales, militaires, du clairgé seculier et regulier, corps religieux de l'un et de l'autre sexe et autres examms quelconques.

Commentaire Articles 6-8

Egalité, égalité !! Egalité et proportionnalité devant l'impôt.

17. Qu'il soit permis a cette communautté, tant pour elle que pour les autres du haut pays du Quercy, de remontrer au seigneur Roy que, quoyque cette partie de la province paye depuis long tams un impot particulier sous le titre de corvées et que dans toutes les autres parties ainsy que dans le Rouergue on aye fait tous les chemins royaux et autres qu'on y a demandé, ici l'on n'a aucuns chemins praticable pour aucune sorte de voture sans dager ⁽⁴⁾ pour la vie des hommes et des animeaux, en sorte que dans les tams de disette l'on ne peut importer les grains ny en tams d'abondance les exporter que par des cheveaux et autres bettes de sommes, ce qui est tres couteux, ne favorise point le commerce et ne suffit pas, a beaucoup pres, a fournir a ce pays cy ny a ceux qui l'avoisinent des aprovisionnements suffisans pour l'absolue necessaire, et n'apporte aucun remede a la disette ni a la cherté des grains.

18. Si enfin on a commencé d'ouvrir une route dans ce haut pays du Quercy limitrofe de l'Auvergne, au lieu de la tracer de St Céré vers Laroquebrou pour gagner Aurilhac et St Flours, et vers Gramat pour gagner Caors selon le voeu de toutes les villes, on l'a tracé de Figeac a St-Céré et Beaulieu pour gagner Tulle et parvenir à Limoge, ce qu'il ne falloit faire qu'après que l'autre auroit été faite, puisqu'il est evident que c'est l'Auvergne et le pays de Causse depuis St Ceré jusques à Caors qui surabondent communement en grains leur majeure et presque unique production, qui puissent se fournir mutuellement les grains necessaires sellon les occurances de disette ou d'abondance, si l'on considere encore que lad. partie du Haut Quercy ou les vins sont la principale production et auroit un debouché pour leur débit en Auvergne ou ils font tres bon port, au lieu qu'ils n'en ont aucun devers Figeac ny Caors ny Martel ou les leurs surabondent egallement, et que, ne pouvant se conserver que rarement dans leur sol au dela d'un an, ces vins deviennent ordinairement une production inutile pour led. pays du Haut Quercy et pour l'Auvergne a faute de route, si l'on considere enfin qu'il ne peut rien venir dans led. pays du Haut Quercy par Figeac ny Tulle qui ne vint encore mieux par Caors et Aurilhac, joint que la quantité prodigieuse de fromage des montagnes d'Auvergnes qui se transporte dans cette ville d'Aurilhac auroit un debouché considerable et comode pour toutes les provinces meridionnelles voisines du Haut et Bas Quercy ou les voitures pourroient au retour être chargées des vins de cette province pour l'Auvergne qui n'en a presque pas.

Commentaire Articles 17-18

Articles " économiques" : état des voies de circulation pour les échanges commerciaux et surtout contestation contre la priorité donnée aux voies Sud-Nord vers Paris par rapport aux voies Ouest-Est du Quercy vers l'Auvergne.

20 Comme l'étendue immense des vignobles qu'il y a dans cette contrée du haut Quercy demande infiniment plus de bras qu'il n'y en a, il n'y a point de pays qui soit plus intéressé à l'augmentation de la population première richesse de l'état ny par conséquent à ce que tous les corps religieux qui l'énervent soient supprimés, auquel effet il soit défendu à ceux de l'un et de l'autre sexe de plus recevoir de novices, surtout aux mendiants qui par leurs quêtes multipliées jettent un nouvel impôt sur les peuples, et notamment sur les pauvres habitants des campagnes.

26. Il résulteroit encore un grand bien pour l'augmentation de la population et de l'aisance des peuples que les biens immenses possédés par les chapitres, prieurés, abbayes, comm^més, séculiers et réguliers, fussent remis dans le commerce et rendus aux laïques par la suppression de tous ces corps qui composent un clergé trop opulent, et qu'on ne laissât subsister que les évêques, les curés et leurs vicaires, comme étant les seuls nécessaires et utiles, et qui composoient dans l'ancien temps tout le clergé du Royaume.

Commentaire Articles 20-26

On manque de main- d'œuvre !! L'extinction des monastères est souhaitée. Plus de novices dans les couvents surtout pour les Ordres Mendicants.

24 Ce ne seroit pas un moyen moins nécessaire ni moins propre à procurer l'aisance et la tranquillité que la longueur, la multiplicité et la cherté des jugemens des procès ont ôté à tant de gens que Sa Majesté veut pensionner les juges et les astringre à rendre la justice gratis, ou bien fixer par un tarif assés clair et simple pour être connu de tout le monde tous les droits des actes de procédures, jugemens et sentences, en abrégé considérablement les formes, et enfin ordonner qu'aucun procès ne fut un an sans être jugé.

Commentaire Article 24

Rendre la justice gratuite et juger un procès au plus tard au bout d'un an !!

28 Quoique la bienfaisance de Sa Majesté l'ait portée depuis long tams a ordonner que le vingtieme et suites imposés dans chaque comm^{te} sur les biens nobles et rentes tournassent dans la cotisation du Tiers Etat a son soulagement et en tant moins des 10^e et XX^e rureaux auxquels ils se trouvent cotizés dans leurs parroisses, cette comm^{te} n'a jamais joui de ce bien fait, et les rentes d'une multitude de seigneurs dont elles fourmillent n'ont été denombrees par eux, la comm^{te} a été assés timide pour ne pas en fournir l'etat ny le demander, aux seigneurs possedants fiefs, et le vingtieme imposé sur M^r le comte de Plas de Thane pour son domaine noble de Montal et les rentes qui en dependent a été cotisé au rolle de St Ceré quoyqu'ils soient en entiers dans la comm^{te} dud. St Jean ; si cette espece d'impot continue a subsister, Sa Majesté est tres humblement suppliée de remedier a ce second abus dont cette comm^{te} souffre depuis long tams par l'injustice de cette repartition.

Tels sont les voeux et les remontrances que le Tiers Etat de lad. comm^{te} a pu rediger a la hate dans le peu de tems qu'il a eu pour y reflechir depuis l'arrivee des ordres de Votre Majesté ; si elle daigne y avoir egard, cette comm^{te} reconnoitra de plus en plus en votre personne sacrée le pere de la patrie, l'amy de ses sujets et l'homme de tous dans le Roy.



A gauche le château de Montal

Commentaire Article 28

Le seigneur de Montal, Comte de Plas de Thanes doit payer ses impôts au rôle de Saint-Jean Lespinsasse et non à celui de Saint Céré ! Cette querelle provient du fait que le Comte n'est pas réellement le seigneur du village bien qu'il en soit le propriétaire du plus grand château ; le vrai seigneur par héritage féminin est celui de Miers (près de Padirac).

Belle formule pour le Roi : l'homme de tous.

Que sont-ils devenus ?

Soyons rassurés : les différents protagonistes de cette assemblée du 8 mars 1789 ont tous survécus aux bouleversements de la Révolution. Dans la commune de Saint Jean Lespinasse on retrouve encore des Gineste, Moulé, Maynard et beaucoup de descendants des autres présents.

Cependant certains s'en sont "bien tirés" : c'est le cas de mon aïeul Jean Rongières, trésorier de la Compagnie locale du Saint Sacrement, qui mourut le 7/10/1801 à l'âge de 82 ans. Sa fille, Marie Rongières épouse Chiessal acquit en 1798 l'ancien presbytère de la paroisse vendu comme bien national (la tour escalier « tour de Lacayrouse » et quelques étages m'appartiennent toujours par héritages successifs).

Monsieur le Comte de Plas de Thanes fut élu représentant de la noblesse du Quercy aux Etats Généraux ; il était donc à Versailles à l'hôtel des Menus Plaisirs lors de l'ouverture des Etats présidée par Louis XVI, le 5 mai 1789. Veuf depuis 1788 d'une princesse allemande du Hanovre, Louise Caroline de Wangenheim, fille du grand Maréchal de la Cour du Roi d'Angleterre, il put ensuite "visiter" sa famille allemande durant la Terreur et lorsqu'il revint en France, son château de Montal lui fut restitué...



La tour de Lacayrouse
